

DECISION N°2023.06.90D

Objet : Missions de contrôles réglementaires périodiques des bâtiments et équipements intercommunaux - Lot n°4 : vérifications périodiques et réglementaire des équipements de protection individuelle, des lignes de vie, des points d'ancrage et des échafaudages - Avenant n°2 de transfert

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2194-6-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article 5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2020.08.64A du 28 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Valérie ARNAVON dans le domaine des Moyens Généraux et du Personnel et plus particulièrement la gestion courante et réglementaire, la surveillance, la conservation et l'administration des bâtiments et locaux accueillant les services publics communautaires, y compris les décisions de passation des marchés et accords-cadres correspondants d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée ainsi que leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu l'accord-cadre de services n°S190037 du 1^{er} juillet 2019 et son avenant n°1 du 29 octobre 2020, conclu avec l'entreprise APAVE SUD EUROPE SAS pour les vérifications périodiques et réglementaires des équipements de protection individuelle, des lignes de vies, des points d'ancrage et des échafaudages (lot n°4) ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération et notamment son compte 61561- 9000 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que dans le cadre de l'accord-cadre susvisé conclu pour une durée de quatre (4) ans et pour un montant global de commandes susceptibles de varier dans les limites de 1 000,00 € H.T. minimum et de 5 000,00 € H.T. maximum, il est nécessaire d'en reporter le terme afin d'assurer la continuité du service public sur une année civile complète ;

- Que, par ailleurs, cette société a également fait l'objet d'une réorganisation interne de ses services et activités et d'une nouvelle dénomination commerciale au nom de APAVE EXPLOITATION France ;

- Qu'il convient, en conséquence, d'établir un avenant n°2 de transfert à l'accord-cadre de services susvisé, pour prendre en compte la réorganisation des services de cette société et son changement de statuts.

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu, avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE, dont le siège social est situé 6 rue du Général Audran, à COURBEVOIE (92400), un avenant n°2 de transfert à l'accord-cadre de services relatif aux vérifications périodiques et réglementaires des équipements de protection individuelle, des lignes de vies, des points d'ancrage et des échafaudages (lot n°4)), afin de prendre en compte la nouvelle situation du répertoire SIRENE de cette société, la réorganisation de ses services, ainsi que le changement de sa dénomination commerciale.

Article 2° - Les montants minimum et maximum globaux de l'accord-cadre restent inchangés.

Article 3° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

16 JUIN 2023

Le Président,



Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Valérie ARNAVON